

LIENS ENTRE LES SSE ET LES SUAPS : **QUEL INTÉRÊT POUR LES ÉTUDIANTS ?**



LA GENÈSE DES SUAPS : LE DÉCRET DE 1970 ET MISSIONS DU SERVICE



C'est par le décret n°70-1269 du 23 décembre 1970 que les Services Universitaires d'Activités Physiques et Sportives sont agencés, organisés, créés au cœur des universités.

Dirigé par un coordinateur, le SUAPS était régi par un conseil de fonctionnement, à l'instar des SSE, et qui comprenait jusqu'en 2013 un ensemble de représentants issus des mêmes corps que ceux du conseil élargi des SSE depuis le décret de 2023.

Le SUAPS peut avoir une forme interuniversitaire, et est donc placé sous l'autorité de l'université de rattachement, que cela soit relatif à sa gestion ou à la nomination de son coordinateur par exemple.

Le décret 2013-756 du 19 août 2013 abroge le fonctionnement par conseil des SUAPS. Pour autant, il reste un acteur majeur de la vie de campus, notamment sur des questions de santé.

NB : Les données fournies dans ce document proviennent d'un recensement de rapports HCERES et des exemples présentés par les universités elles-mêmes.

LES THÉMATIQUES

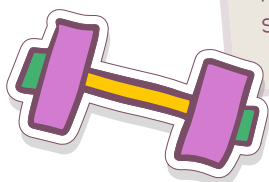
SUR LES BESOINS PARTICULIERS

On retrouve un traitement conjoint des étudiants dits "athlètes ou sportifs de haut niveau" sur leur accompagnement, ce que l'on retrouve par exemple au cœur des universités de Toulon, La Rochelle, de Haute Alsace, de Poitiers ou de Perpignan Via Domitia. Dès lors, il s'agit surtout d'un accompagnement en lien avec un aménagement d'études, le tout supervisé en collaboration avec le SSE.

L'on peut également constater que lorsqu'il s'agit des besoins des étudiants en situation de handicap, plusieurs universités ont déjà des SUAPS qui proposent des activités physiques adaptées. On peut retrouver les exemples de Rennes 1, ou encore de l'EPE de Lille, qui au travers de sa dernière évaluation HCERES, veillait à faire valoir le développement d'offres à destination des étudiants à besoins particuliers.

CONCERNANT LES SPÉCIFICITÉS LOGISTIQUES

Plusieurs universités peuvent illustrer un développement conjoint des services de vie étudiante, à commencer par les SUAPS, appelant donc à un développement des autres structures à destination des étudiants. En effet, certains SUAPS, comme celui de l'Université Côte d'Azur, ou de Nantes, disposent d'une offre riche pour les étudiants et étudiantes, ou encore le SUAPS de Caen, qui s'est dernièrement doté d'un nouveau stade. Concernant ce dernier exemple, l'on constate même le développement de son centre de santé, illustrant la densification d'une offre en faveur des étudiants à travers des services conjoints.



SUR LES COLLABORATIONS ELLES-MÊMES

LES COLLABORATIONS ÉVIDENTES

Ici, il est question de délimiter les ensembles SUAPS/SSE qui ont développé une offre conjointe ou qui œuvrent ensemble pour densifier la santé et l'accès à l'activité physique des étudiants. Cela peut commencer par la gestion des deux structures par un service commun, ce que l'on retrouve au cœur de l'université Paris-Sciences-Lettres.

De plus, il est possible que les SUAPS et les SSE travaillent ensemble sur un sujet commun. A travers l'exemple de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, il est possible de constater une promotion égale des deux services de la santé étudiante.

Concernant des projets plus précis, il est possible d'observer les actions menées à l'Université d'Artois ou à celle des Antilles, puisque SSE et SUAPS travaillent de concert lors de projets concrets en lien avec le bien-être sur les campus.



SUR LES POTENTIELS POINTS EN DÉVELOPPEMENT

Plusieurs universités de rattachement développent des travaux encore séparés entre SUAPS et SSE, pourtant certains rapprochements timides se créent et s'observent entre les services, notamment sur des créations d'infrastructures possibles, ce que l'on a pu remarquer à Grenoble ou encore Strasbourg, territoire très porté sur le sport-santé.

Ainsi, les SSE et SUAPS peuvent développer des initiatives à destination des étudiants notamment sur la santé mentale, la lutte contre la sédentarité, l'alimentation, les addictions ou encore sur la prise en compte des étudiants en situation de handicap.

